

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL  
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) : **Madame Séverine CASSEZ**

Profession ou qualité : **Présidente du ROLLER SKATING ARTISTIQUE**

Domicilié : **131 Chemin de Frescaty - 81300 LASGRAÏSSES**

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

A Lasgraïsses, le : **Dimanche 28 Juin 2026 de 08H30 à 14H00**

A l'occasion de (1) **Gala annuel de Patinage Artistique sur Roulettes**

(1) *Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...*

Le : **25 juin 2026**

*Signature du déclarant*

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de Lasgraïsses**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**VU** l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

**VU** l'arrêté préfectoral du Tarn portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Tarn,

**VU** l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire est empêché

**VU** la demande du 25 juin 2026 formulée par Madame la Présidente de l'Association ROLLER SKATING ALBIGEOIS

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de l'Association ROLLER SKATING ALBIGEOIS est autorisée à vendre des boissons des groupes un et trois\* à l'occasion de la manifestation publique qui a lieu à LASGRAÏSSES Le **Dimanche 28 Juin 2026 de 08H30 à 14H00**

**Article 2 :**

Cette autorisation est limitée à la seule période du 28 juin 2026.

**Article 3 :**

L'accès des services de sécurité, de secours et d'incendie devra être rendue possible pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 4 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de LASGRAÏSSES.

**Article 6 :**

Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lasgraïsses, le 26 Juin 2026

**P/O Le Maire empêché,  
Le 1er Adjoint,  
William VERGNES**



*\*Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*